



ARRETE MUNICIPAL Prescrivant la modification n° 5

Le maire de Lentilly,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et suivants et L153-41 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 mai 2013

Vu la modification simplifiée n° 1 approuvée le 25 août 2015,

Vu la modification simplifiée n° 2 approuvée le 6 octobre 2015

Vu la modification simplifiée n° 3 approuvée le 26 juin 2017

Vu la modification n° 4 approuvée le 10 mai 2023

Vu l'arrêté municipal du 27 mars 2023 prescrivant la modification n° 5 du PLU

Considérant qu'il est nécessaire de permettre la relocalisation d'une exploitation agricole actuellement insérée dans un espace urbain,

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer le site de l'Européenne acquis par la municipalité

Considérant la possibilité d'inscrire la possibilité d'extensions des habitations en zones A et n et leurs annexes

Considérant que le document graphique du PLU comporte des erreurs graphiques de report du PPRi et des marges de recul

Considérant que, pour la mise en œuvre de la procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées telles que mentionnées à l'article L132-7 du Code de l'Urbanisme, feront l'objet d'une enquête publique afin de permettre au public de formuler ses observations qui seront alors enregistrées et conservées,

Considérant que les modalités de l'enquête publique seront précisées par arrêté et seront portées à la connaissance du public 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département,

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, il sera présenté le bilan devant le Conseil municipal qui en délibèrera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée,

Considérant que les services de l'Etat ont informé la mairie que la procédure initiée par la modification n° 5 n'est pas approprié pour le point concernant la mise en place d'une zone A sur plusieurs parcelles situées au lieu-dit « les Molières » pour permettre à une exploitation agricole de se relocaliser hors des espaces bâtis du bourg,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'arrêté initial,

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté du 27 mars 2023 prescrivant la modification n° 5 du PLU est modifié en ce sens où la mise en place d'une zone A sur plusieurs parcelles situées au lieu-dit « les Molières » pour permettre à une exploitation agricole de se relocaliser hors des espaces bâtis du bourg est retirée de la modification n° 5.

ARTICLE 2

De ce fait, Les objets de la procédure de de modification du Plan Local d'Urbanisme sont :

- ✓ Modifier le règlement des zones A et N de façon à permettre la gestion des habitations existantes (extension limitées, annexes et piscines en reprenant les dispositions admises par la CDPENAF dans le Rhône)
- ✓ De prévoir la possibilité de changement de destination sur les bâtiments du site dit de l'Européenne pour permettre une requalification et redonner un usage à ces constructions
- ✓ De corriger des erreurs graphiques de report du PPRi et des marges de recul le long des voies

ARTICLE 3

Madame le Maire de LENTILLY, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Rhône, notifié aux personnes publiques associées et qui fera l'objet d'un affichage en mairie et dont mention sera diffusée dans un journal du département.

Fait à Lentilly, le 10 juillet 2023

Le Maire,
Nathalie SORIN

Certifié exécutoire
Dès sa publication le

